

République française

----  
ARDECHE  
----

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**

07470 COUCOURON

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

---

**Membres  
en exercice : 37**

Date de Convocation : 16 mai 2025

**Présents : 25**

Le jeudi vingt-deux mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants : 26**

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Geneviève Duny, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Refus de vote : 0**

Représenté : John SERROUL représenté par Claude MONCEAU

Absents : Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Martine IMBERT, Michel LOUIS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN, Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Dominique ALLIX

---

**DE\_2025\_042 : Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022\_73 -en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente, signée le 9 février 2023,

Il est rappelé que le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aides des entreprises suivantes :

NOM	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	Montant subvention CDC	REGION	Total HT
Auberge Peyrebeille – Jérôme CLAUZON	Lanarce	L'Auberge Rouge de Peyrebeille, située sur la Nationale 102, entame une nouvelle phase de modernisation. Dans le cadre de son développement, un projet est actuellement à l'étude en vue d'un futur réaménagement. Ce projet global prévoit notamment la rénovation de la salle de restauration ainsi que l'acquisition de matériel spécifique pour améliorer la gestion comptable, l'accueil des clients et les conditions de travail des salariés.	5 000 €	10 000 €	87 369.00 €
Le Vallat MERLET Jean-Luc	Lachapelle Graillouse	Le Vallat, récemment restauré, se situe dans un cadre naturel exceptionnel, à proximité immédiate du Lac d'Issarlès et au pied de la Loire. Ce tout nouveau restaurant, prêt à accueillir ses premiers clients, doit désormais être équipé en matériels de cuisine afin de pouvoir assurer pleinement son activité de restauration dans les meilleures conditions.	5 000 €	10 000 €	52 518,00 €
Chez Régine – BOUCHET Maryline		Le restaurant Chez Régine, situé aux sources de la Loire au pied du mont Gerbier de Jonc, envisage un investissement pour la partie restauration, notamment par l'acquisition de matériel de cuisine plus performant. Aussi, la restaurant traditionnel envisage le changement de certaines menuiseries pour des raisons de sécurité et d'isolation.	2 058 €	4 112€	20 562,82 €

Il est proposé d'attribuer les aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des co-financements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des co-financements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Arche  
Monsieur Jacques GENEST

